



# COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

**Arrêté n° 2025/005**

## **Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux**

Le Maire de Vert-en-Drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Zi du Bois Gueslon 28630 Mignières ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux – rue de Marsalin (RD 312/9), effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le compte de la commune de Vert-en-Drouais, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable du 31 mars 2025 de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, et ce pour une durée de 20 jours, en raison des travaux d'enfouissement des réseaux – rue de Marsalin (RD 312/9), sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf riverains, véhicules de secours et services.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue des Corneilles au Plessis-sur-Vert ( RD 312/7),

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4** : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

**Article 5** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert-en-Drouais.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- \* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- \* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- \* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- \* Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- \* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- \* Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE CENTRE LOIRE, ZI du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES.

Fait à Vert-en-Drouais, le 31 mars 2025

Le Maire

Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

